

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Finances

**OBJET : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget –
Budget annexe « Ordures Ménagères »**

Le 13 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 7 décembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, Mme Magali BLEIN, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Gilles DUPIN donne pouvoir à Mme Françoise DUFOUR ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY ; M. Jacques LAFFONT donne pouvoir à Mme Magali BLEIN ; M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL ; M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christian DENIS ; M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD ; M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT ; M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absente excusée : Mme Régine TERRAILLON

Absents : M. Georges SUZAN ; M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Julien DUCHÉ

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération n°2022.011.07.12 du 7 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire approuvait le budget annexe « Ordures Ménagères » primitif de la communauté de communes Forez-Est pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023.036.31.05 du 31 mai 2023 portant décision modificative du budget annexe « Ordures Ménagères » 2023,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le calendrier d'élaboration budgétaire de l'exercice 2024 prévoit l'adoption des budgets primitifs de la collectivité lors de la réunion du conseil communautaire du 27 mars 2024.

Dans l'attente du vote du budget, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la communauté de communes peut librement engager, liquider et mandater les dépenses relevant de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. Elle peut tout autant mettre en recouvrement ses différentes recettes de fonctionnement.

S'agissant des dépenses d'investissement le conseil communautaire a la possibilité, en application du même article, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à « *engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

Pour garantir la continuité des opérations d'investissement de la collectivité dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé au conseil communautaire d'user de cette possibilité.

CONTENU

Pour la détermination des crédits ainsi ouverts par anticipation, il convient de tenir compte tant des crédits votés au budget primitif que des décisions modificatives intervenues en cours d'exercice, seules les dépenses réelles étant prises en compte. S'agissant du budget annexe « Ordures Ménagères » de la communauté de communes, les crédits votés en 2023 en section

d'investissement et susceptibles d'être pris en compte dans le calcul de cette autorisation sont les suivants (colonne A) :

Chap.	Art.	Total budgété 2023	1/4
20 - Immobilisations incorporelles		(A)	(B)
	2031 - FRAIS D'ETUDES	5 718,94	1 429,74
	2051 - CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	30 961,16	7 740,29
	Total 20 - Immobilisations incorporelles :	36 680,10	9 170,03
21 - Immobilisations corporelles			
	2111 - TERRAINS NUS	-	-
	2128 - AUTRES TERRAINS	-	-
	2131 - BATIMENTS	9 842,45	2 460,61
	2135 - INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	-	-
	2143 - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - DROIT DE SUPERFIC	-	-
	2153 - INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	-	-
	2158 - AUTRES	-	-
	2181 - INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	144 825,24	36 206,31
	2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	4 000,00	1 000,00
	2188 - AUTRES	1 561 573,66	390 393,42
	Total 21 - Immobilisations corporelles :	1 720 241,35	430 060,34

L'autorisation de mandatement portera sur un maximum de 25 % de ces crédits (montant indiqué en colonne B).

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater à compter du 1^{er} janvier 2024 les dépenses d'investissement du budget annexe « Ordures Ménagères » de la collectivité dans la limite de 25 % des crédits ouverts à ce budget durant l'exercice 2023.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

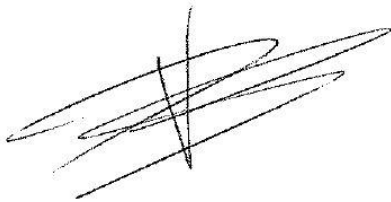
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Julien DUCHÉ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230211312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023